

Avec le **CHEQUE-VACANCES**, vous pouvez régler l'autoroute, le train, le bateau, certains campings et restaurants en **France uniquement**.

A partir de 2024, vous avez la possibilité de demander des **ANCV dématérialisés (ANCV connect)**.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la liste des prestataires sur ancv.fr, rubrique "particuliers"

COMMANDE à PASSER au COMITE INTERENTREPRISE

Du Jeudi 02 Mai au Jeudi 30 Mai 2024

De 9 H à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 15 – Le Vendredi en journée continue 8 h 30 à 14 h 00

DOCUMENTS à FOURNIR :

- La carte ayant droit C.I.E. 2024

Ou

- L'avis d'imposition ou non imposition de l'année 2023 (Revenus 2022).

Pour les personnes vivant en concubinage, présenter également :

- L'avis d'imposition ou non imposition du concubin
- Un document justifiant le lieu de résidence + l'avis d'impôts locaux
- La carte Sécurité Sociale ou Mutuelle de l'ayant droit, s'il y a des enfants à charge.

Vous serez placé dans la grille suivante - Calcul du QF : Net imposable : 12 : Nbre de part

Q.F	MONTANT du CHEQUIER	PART C.I.E.	PART de la FAMILLE
A de 0 à 900	220,00 €	143,00 €	77,00 €
B de 900 à 1000	200,00 €	120,00 €	80,00 €
C de 1000 à 1100	180,00 €	99,00 €	81,00 €
D de 1100 à 1200	170,00 €	85,00 €	85,00 €
E de 1200 à 1300	150,00 €	67,50 €	82,50 €
F de 1300 à 1400	140,00 €	56,00 €	84,00 €
G de 1400 à 9999	130,00 €	52,00 €	78,00 €

A la commande, vous déposez un chèque correspondant à la part de la famille qui sera **débité début Juin 2024**.

RETRAIT des CHEQUES-VACANCES à partir du Lundi 24 Juin.

De 9 H 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 15 – Vendredi en journée continue de 8 h 30 à 14 h

DELLE, le 18 Avril 2024